



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.765 du 24/06/2025

**OBJET** : Arrêté municipal de mise en demeure dispositifs d'enseignes en infraction

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 2342-4 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-3, L. 581-3-1, L. 581-27, L. 581-30, L. 581-33 ;

**VU** la délibération n°2020.07.33.93 approuvée le 15 juillet 2020 portant approbation du Règlement Local de Publicité de la Ville de Melun ;

**VU** la délibération n°2020.11.35.189 approuvée le 05/11/2020 portant modification du Règlement Local de Publicité de la Ville de Melun ;

**VU** le procès-verbal de constatation d'infraction à la réglementation de la publicité, des enseignes et préenseignes, établi le 27/11/2024 par Monsieur SAVIGNAT Karim, agent assermenté de la Ville de Melun ;

**VU** l'arrêté municipal n°2025.469 du 14/04/2025 mettant en demeure la société « CHICKEN VILLAGE » de retirer le dispositif en infraction, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la notification dudit arrêté, reçu le 24/04/2025 ;

**CONSIDERANT** que la société « CHICKEN VILLAGE » exploite un local commercial dénommé « COCO CHICKEN » (Burger-Sandwich-Chicken-Tacos), situé au 15 rue Saint Liesne à Melun (77000) ;

**CONSIDERANT** que Madame **AMIRTHARAJAH Aaraanya** et Monsieur **PAJANIVELOU Aroulaj**, représentants du commerce « **COCO CHICKEN** », ont été destinataire d'un arrêté de mise en demeure n°2025.469, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 24/04/2025, les enjoignant de retirer les quatre dispositifs en infraction, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la notification dudit arrêté ; qu'à défaut d'exécution dans le délai imparti, une astreinte de 239,88 euros par jour de retard et par enseigne ou préenseigne maintenue serait applicable ;

**CONSIDERANT** que l'astreinte court jusqu'à ce que les contrevenants aient justifié de l'exécution des opérations nécessaires au respect de l'arrêté de mise en demeure ;

**CONSIDERANT** qu'en date du 03/05/2025, les contrevenants ont envoyé à la Ville, par courriel, une photographie attestant du retrait des quatre dispositifs en infraction ;

**CONSIDERANT** que les dispositifs mentionnés dans le procès-verbal de constatation d'infraction établi le 27/11/2024, appartenant à la société « **CHICKEN VILLAGE** », sont ainsi demeurés en place pendant quatre (4) jours au-delà du délai imparti par l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

**CONSIDERANT** que la société « **CHICKEN VILLAGE** », est redevable d'une astreinte conformément à l'article L. 581-30 du Code de l'environnement ;

**- ARRETE -**

#### Article 1-

Conformément aux dispositions de l'article L. 581-30 du Code de l'environnement, la société « **CHICKEN VILLAGE** », située au 15 rue Saint Liesne à Melun (77000) est redevable à l'égard de la commune de Melun d'une astreinte journalière de 239,88 euros pour les quatre enseignes maintenues en infraction. Cette astreinte couvre une période de quatre jours allant du 29/04/2025 au 02/05/2025 inclus, représentant ainsi un montant total de **de trois mille huit cent trente-huit euros et huit centimes (3 838,08 euros)**.

#### Article 2-

Les sommes dues au titre de l'astreinte sont recouvrées, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la commune sur le territoire de laquelle ont été commis les faits constatés.

#### Article 3-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Melun, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de l'arrêté ou de la réponse de l'administration en cas de recours gracieux préalable.

#### Article 4-

Le présent arrêté sera notifié à Madame **AMIRTHARAJAH Aaraanya** et **Monsieur PAJANIVELOU Aroulaj**, représentants de la société « **CHICKEN VILLAGE** », située au 15 rue Saint Liesne à Melun (77000) par lettre recommandée avec accusé de réception postal.

#### Article 5-

Le présent arrêté sera transmis à M. le procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Melun.

Fait à Melun, le 24/06/2025

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250401-186594-AI-1-1

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025  
Publication :

Guillaume DEZERT,